



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

**Arrêté préfectoral complémentaire
société Delpharm
à Reims**

**Installations classées
n° 2009-APC-28-IC**

VU :

- le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le dossier en date du 29 octobre 2008, complété le 9 décembre 2008 transmis par la société Delpharm Reims
- l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques en date du 1^{er} décembre 2008 entre la communauté d'agglomération de Reims et la société Delpharm Reims ;
- l'arrêté préfectoral n° 2004.A.186 IC du 13 décembre 2004, autorisant l'exploitation d'installations classées au 12 rue André Huet à Reims par l'établissement Boehringer Ingelheim ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 13 janvier 2009 ;
- l'avis favorable du CODERST en date du 4 février 2009 ;

CONSIDÉRANT :

- que la société Delpharm Reims reprend l'ensemble des activités exercées antérieurement par la société Boehringer Ingelheim au 12 rue André Huet à Reims ;
- que les prescriptions des articles 1 « champ d'application », 2 « autorisation d'exploiter », 12.1 « origine de l'approvisionnement en eau », 12.4 « cessation de l'utilisation d'un forage en nappe », 15.7 « point(s) de rejet des eaux », 16.3 « eaux industrielles », 16.4 « eaux de refroidissement », 39.9 « ressources en eau », 39.12.2 « zone d'effets irréversibles en cas d'incendie » et des annexes II « caractéristiques des rejets autorisés » et III « plan des distances des flux thermiques » doivent être mises à jour ;

Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne Ardenne,

ARRETE

Article 1 :

La société Delpharm Reims, dont le siège social est situé 10 rue colonel Charbonneaux à Reims, est autorisée à se substituer à la société Boehringer Ingelheim pour l'exploitation d'installations classées situées à la même adresse sur les parcelles suivantes et réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004.

Commune	parcelle	surface
Reims	51 section AC	7470 m ²
Reims	58 B section AC	13490 m ²
Reims	88 D section AC	103621 m ²
Reims	92 B section AC	233 m ²

Article 2 :

La société Delpharm se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité à l'article premier.

Article 3 :

Les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité unité	TE	RA
1185-1-a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousses, etc, à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 800 l	A <i>Cof 1</i>	14 800 L <i>(> 8000)</i>	1	1
2920 2a	Installation de réfrigération ou compression : installation de réfrigération : 2520kW installation de compression : 300 kW	A	2820 kW	/	1
1510	Entrepôts couverts : Principal : 44 000 m ³ - 2 000 t Matières premières stockage intermédiaire : 3 000 m ³ - 140 t Bâtiment HVAC : 4 200 m ³	A	51200 m ³	/	1
2910.A	Installation de combustion : 4 chaudières existantes plus une projetée fonctionnant au gaz naturel	D	18 MW	/	/
1432 2b	Stockage de liquides inflammables	D	78 m ³	/	/
2685	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments	D	800 personnes	/	/
1433 Ab	Installations de mélange à froid de liquides inflammables : préparation solution eau/alcool	D	8 t	/	/
2260 2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels : Broyage des déchets : 9 kW Opérations associées à la production : 149 kW	D	158 kW	/	/
1111 1c	Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques solides	NC	1 kg	/	/
1131 1	Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques : solides	NC	0,12 t	/	/
1131 2	Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques : liquides	NC	0,078 t	/	/
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : 22 bouteilles de propane	NC	0,286 t	/	/
1416	Stockage et emploi d'hydrogène	NC	4,8 kg	/	/
1418	Stockage et emploi d'acétylène	NC	77 kg	/	/
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de), le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la	NC	1,7 t	/	/

	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t				
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	(D)	NC	24 kW	/ /

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable TE : taxe à l'exploitation RA : rayon d'affichage

Elle vaut récépissé de déclaration pour les installations classées relevant du régime de la déclaration mentionnées dans le tableau ci-dessus.

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Article 4 :

Les prescriptions de l'article 12.1 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

L'eau pour les besoins sanitaires, la fabrication des produits, les lavages des lignes de fabrication et la production d'eau purifiée est approvisionné par le réseau public de distribution d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de REIMS. La consommation est de l'ordre de 71300 m³ par an.

Référence	Adresse du branchement	volume	usage
26172 Y	10, rue colonel charbonneaux	70955 m ³	Usage industriel
59682 X	10, rue colonel charbonneaux	300 m ³	incendie

Article 5 :

Les prescriptions de l'article 12.4 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont annulées.

Article 6 :

Les prescriptions de l'article 15.7 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

- les eaux domestiques rejoignent, après passage par un déboureur-dégraisseur pour les eaux issues des cuisines, le réseau d'eaux usées du site ;
- les eaux usées industrielles sont évacuées après dégrillage dans le réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération de Reims par deux points de rejet situé boulevard Emile Druart, dont un est utilisé comme by-pass en cas de problème ; l'effluent ne transitera alors pas par le bassin de lissage ;
- les eaux pluviales sont rejetées, pour les eaux de voiries et toitures, via 3 points de rejets dans le réseau de collecte urbain qui aboutit à la Vesles :
 - les eaux de voiries : 1 point rue Gutenberg ;
 - les eaux de toitures des bâtiments du site, de voirie et les eaux pluviales après passage par un séparateur d'hydrocarbure pour les voiries et parking acces par rue Charbonneaux.

Le raccordement à la station d'épuration urbaine de Reims doit être autorisé par la collectivité, en application du code de la santé publique.

Article 7 :

Les prescriptions de l'article 16.3 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

Les rejets d'eaux résiduaires industrielles doivent respecter les caractéristiques fixées à l'annexe II de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004.

Article 8 :

Les prescriptions de l'article 16.4 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont annulées.

La réinjection en nappe des eaux de refroidissement est interdite.

Article 9 :

Les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

Les rejets d'eaux résiduaires industrielles doivent respecter les caractéristiques fixées ci-dessous.

Un bassin de lissage des rejets de 300 m³ est implanté sur le site.

Eaux résiduaires industrielles :

- débit journalier : 400 m³/j
- débit horaire : 22 m³/h
- débit instantané : 7 l/s

Valeurs limites des flux des rejets (eaux industrielles) :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l sur un échantillon moyen constitué sur 24 h proportionnellement au débit	Flux journalier maximal en kg/j	Fréquence d'analyse
débit			Continue
pH	5,5<...<8,5 ou 9,5 en cas de neutralisation		Continue
Température	< 30°C		Continue
MES	250	55	Hebdomadaire
DCO nd	1000	200	Hebdomadaire
DBO5 nd	450	95	Hebdomadaire
Azote global (N)	30	8	Mensuelle
Phosphore	30	8	Mensuelle

Article 10 :

Les prescriptions de l'article 39.9 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

Trois poteaux incendie de diamètre 100 mm sont répartis sur le site. Un débit minimum de 60 m³/h sous un bar de pression sur chaque poteau doit être garanti.

Une réserve en eau de 500 m³ est par ailleurs disponible.

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont indépendantes du réseau d'eau industrielle. Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.

Le réseau incongelable est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture puisse être isolée.

Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont munis de raccords normalisés ; ils sont judicieusement répartis dans l'établissement, en particulier au voisinage des divers emplacements de mise en œuvre ou de stockage de liquides ou gaz inflammables.

Article 11 :

Les prescriptions de l'article 39.12.2 de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 sont remplacées par :

Aucun flux thermiques générés en cas de survenue d'un accident ne sort des limites de propriété de la société Delpharm.

Dans les zones définies dans le tableau ci-dessous :

- Sont interdits :
 - les immeubles de grande hauteur,
 - les établissements recevant du public,
- Peuvent être autorisées :
 - l'extension mesurée et limitée à 20 m² hors œuvre des bâtiments existants, sans création de logement supplémentaire. Cette extension ne peut être autorisée qu'une seule fois, sans possibilité de dérogation,
 - les modifications des constructions existantes à usage d'habitation ou de bureau, qui n'entraînent pas d'extension et sans changement d'affectation.
 - les constructions ou l'extension de constructions à usage industriel à effectif limité (entrepôts ...) et n'induisant pas de risques à l'établissement.

- les constructions ou extensions des constructions à usage d'habitation lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles,
- les constructions à usage d'habitation avec limitation du coefficient d'occupation des sols à 0,08.
- les aires de sport sans structure d'accueil pour le public.

	Zone d'effets létaux	Zone d'effets irréversibles
Magasin produits finis	8 m	19 m
Soute à solvants	8 m	10 m
Stockage produits inflammables	24 m	32 m

Les périmètres définis ci-dessus sont repris à titre purement indicatif sur le plan joint.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin de pouvoir alerter en temps suffisant toute personne se trouvant dans un établissement avoisinant dès lors que les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'atteindre ledit établissement.

Article 12 :

Le plan de l'annexe III de l'arrêté préfectoral n°AP.2004.A.186 IC du 13 décembre 2004 est remplacé par le plan joint à cet arrêté préfectoral complémentaire.

Article 13 : Délais et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex – par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 14 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Exécution et diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mme la Maire de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société DELPHARM – 10 rue du colonel Charbonneaux à Reims.

Mme la Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2009

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Alain CARTON

